

bre de petits établissements se trouvent dans l'impossibilité d'acquitter cette taxe; les arriérés accumulés représentent de fortes sommes et le ministère a dû leur accorder un peu de latitude à cet égard. A n'en pas douter, le ministre le sait; en tout cas, il est vrai que l'on accepte de petits versements hebdomadaires ou mensuels selon que le permettent les revenus des contribuables débiteurs. Bien souvent, même ces versements ne sont pas effectués. Je sais qu'un des importants établissements de Toronto ne paye pas la taxe aujourd'hui parce qu'il ne saurait le faire, et cependant on le menace de poursuites ou des sanctions prévues par la loi. C'est-à-dire que les procédures sont prises en Cour d'échiquier, alors que jugement est obtenu contre le débiteur et le shérif intervient s'il y a lieu. Mais je dois dire à l'éloge du ministre du Revenu national qu'il n'a pas eu recours à ces moyens dans toute leur rigueur. Il se montre indulgent, comme je le disais, en acceptant des versements hebdomadaires ou mensuels.

A mon avis, il conviendrait plutôt d'appliquer la taxe aux ingrédients. Le ministère la percevrait dans son intégralité car elle serait perçue à l'origine même des opérations. Tout le monde l'acquitterait, la ménagère comme les commerçants interlopes; nous n'aurions pas besoin de mettre tant d'agents du ministère sur la route pour la perception de la taxe. J'adjure le ministre de faire une concession en faveur de ces gens. Samedi dernier, ils sont venus me voir et ils voulaient savoir si le ministre consentirait à leur accorder une nouvelle entrevue pour discuter la chose de nouveau avec lui. J'ai dit que je ne croyais pas que ce fût bien utile, que les observations avaient été faites. Mais si le ministre pense qu'il peut changer d'idée, il devrait permettre à ces hommes d'être entendus, car ils trouvent que c'est un lourd fardeau qu'ils ne peuvent supporter.

L'hon. M. RHODES: Monsieur le président, je tâche de pratiquer la vertu de patience. J'ai reçu trois délégations, sinon quatre, à qui il a fallu un temps considérable pour présenter les vues des fabricants de gâteaux et de tartes, et je puis assurer mon honorable ami de Toronto-High-Park (M. Anderson),—qui s'est montré très tenace à cet égard, et s'est occupé presque tous les jours de la cause de ceux à qui il veut rendre service,—que je ne vois pas la nécessité d'exposer à satiété les griefs qu'ont présentés maintes et maintes fois ces messieurs. Naturellement, s'il le faut, et si le temps me le permet, je leur permettrai de soumettre de nouveau leurs doléances.

L'hon. M. STEWART (Edmonton): Ne peuvent-ils passer cette taxe aux consommateurs?

[M. Anderson (High-Park).]

L'hon. M. RHODES: Je puis rien ajouter en réponse à la question qui m'a d'abord été posée par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) je pense, si ce n'est de dire, et je le dis avec tout les égards dus à mon honorable ami de Toronto-High-Park (M. Anderson), et aux pâtisseries, que lorsqu'ils demandent d'imposer la taxe sur les ingrédients, ils font simplement une pétition de principe. Les ingrédients, maintenant impossibles, qui entrent dans la confection des gâteaux et des tartes sont les raisins de Corinthe, le raisin, les pulpes de fruits, la poudre à pâte, les poudres aromatiques, les confitures et la levure, à un tarif réduit de moitié. Ces ingrédients ne représentent qu'une partie insignifiante du revenu que comporte la taxe de vente. Naturellement, si l'on demande d'imposer tous les ingrédients, cela veut dire que l'on voudra l'imposition de la taxe de vente sur la farine, le sucre, le sel, la graisse, les œufs, le lait, et le reste. Ce serait très populaire! Je répète donc à mon honorable ami en toute courtoisie, et sans vouloir rien dire de répréhensible, qu'en demandant de taxer les ingrédients au lieu d'imposer la taxe de vente, il fait une simple pétition de principe.

Le ministère du Revenu national m'a appris que certains de ces petits pâtisseries n'ont pas encore payé leur taxe. Mais ils n'ont pas été poursuivis; le ministère leur donne une latitude raisonnable. Pour répéter brièvement ce que j'ai déclaré tout à l'heure, je dirai que si cette taxe de vente était enlevée demain, le petit pâtisseries, comme le petit marchand, éprouverait les mêmes difficultés qu'aujourd'hui dans sa concurrence avec les chaînes de magasins et les grandes maisons qui ont surgi depuis quelques années. Leurs ennuis ne découlent pas de la taxe de vente.

Puis, mon honorable ami dit au sujet de certains manufacturiers importants, qui acquittent leur taxe de vente, plusieurs sans se plaindre, que c'est augmenter leur déficit ou réduire leur capital. C'est l'un des aspects regrettables des impôts en plusieurs cas, aujourd'hui. Nous avons imposé une taxe sur le revenu cette année, comme dans le passé, non pas sur le revenu touché en 1933, mais sur celui de 1932, et qui a été dépensé. Cet impôt sur le revenu est demandé à ceux qui aujourd'hui n'ont pas un sou de revenu. Un homme m'a écrit qu'il a été obligé d'hypothéquer sa maison pour emprunter l'argent nécessaire. C'est vrai ou non, mais je sais qu'il existe des cas très pénibles. Je dirai à mon honorable ami, que j'ai payé moi-même l'impôt sur un revenu dépensé, et j'ai été obligé de demander à la banque de m'avancer la somme voulue pour acquitter ma taxe. Il n'y a là rien de